

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 05/05/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mme N. OLLIVIER

Absents excusés : Mme Y. RUPERT, MM. L. JOUBERT (Vice Président), G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL POINT DE RÈGLEMENT DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT

Article 10 du Règlement Sportif du DYF :

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). À l'heure officielle.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et

de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

CARRIERES GRE AS 2

La Commission désigne le match suivant :

D4-B DU 25/05/2025

28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

Pris connaissance de la décision de la Commission d'Appel Départementale du 24/05 qui infirme la décision de la Commission de la Commission de Discipline et annule la suspension de terrain de 5 matchs dont 2 avec sursis.

U18

D1-A DU 05/11/2024

28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

La Commission désigne le 2ème match suivant :

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai imparti (15 jours avant), la Commission dit match perdu par pénalité (-1 point) à LIMAY pour en donner le gain à MAUREPAS (3pts, 0 but).

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La Commission demande à SARTROUVILLE le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

FORFAIT GENERAL

VETERANS

D3-B MARCQ FC 31

U15

D2-B ENT. MAULE MME 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U15

D2-B DU 03/05/2025

53110674 ENT. MAULE MME 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U14

D3-A DU 03/05/2025

28283556 BONNIERES FRENEUSE 21

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 01/05/2025

29917149 ANDRESY FC 1

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

VETERANS

D3-B DU 04/05/2025

29225316 MARCQ FC 31

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U14

D4-E DU 03/05/2025

29561673 CHESNAY 78 FC LE 22

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D4-B DU 04/05/2025

28222839 MAURECOURT FC 2

SENIORS F À 11

D1 DU 03/05/2025

29562115 VELIZY ASC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 14 MAI à 19H

U18

D3-A
29717234 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ANDRESY FC 21

U15

D2-C
53046170 MAUREPAS AS 1 / TRAPPES ES 2
53046171 VERSAILLES 78 FC 1 / ENT. VELIZY –JOUY 1

U14

D2-B
28283464 PLAISIROIS F.O. 22 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 21

D3-C
28283734 PLAISIROIS F.O. 23 / TRAPPES ES 23

A JOUER LE 17 MAI A 16H

U14

D4-A
28252860 VILLENES ORGEVAL 23 / AS BUCHELOISE 21

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE C
29917210 PERRY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1
29917212 RAMBOUILLET YVELINES 1 / HOUDANAISE REG. FC 1

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER FUTSAL SENIORS

D1-A DU 17/05/2025
29608805 MUREAUX OFC LES 1 / MONTESSON US 1
Demande de MONTESSON pour jouer ce match à domicile à 9h30, LES MUREAUX ayant fait forfait au match aller du 01/02/25.
La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

DEMANDES SENIORS

D4-A DU 07/05/2025
28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE USBS 2
BONNIERES demande à reporter au jeudi 08/05.
Accord écrit de EPONE.
La Commission donne son accord.

U16

D3-B DU 18/05/2025
28253742 VERSAILLES 78 FC 5 / FOURQUEUX AS 1
Demande de VERSAILLES pour avancer le match au 11/05.
La Commission est en attente de l'accord écrit de FOURQUEUX avant le vendredi 09/05 à 12h.

U15

POULE C DU 07/05/2025
53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1
MAISONS-LAFFITTE demande à trouver une autre date, car celle choisie par le DYF ne convient pas puisque les joueurs se rendent à la demi-finale de la LDC (bon de réservation reçu).
PORT-MARLY propose plusieurs dates et MAISONS-LAFFITTE choisit le mercredi 14 mai à 18h.
La Commission donne son accord.

U14

D4-A DU 24/05/2025
28252887 AUBERGENVILLE FC 21 / LIMAY ALJ 23
Demande de LIMAY pour avancer le match au 10/05.
Accord écrit d'AUBERGENVILLE.
La Commission donne exceptionnellement son accord, malgré le fait qu'il s'agisse du dernier match de leur championnat, compte tenu du classement des 2 équipes.

D4-D DU 24/05/2025
29607068 NEAUPHLE-PONT 22 / CHESNAY 78 FC LE 21
Demande de NEAUPHLE pour inverser et avancer la rencontre au 10/05 car il y a un arrêté municipal à NEAUPHLE et plus de créneaux disponibles à JOUARS le 24/05.
La Commission ne peut donner son accord (article 10 du Règlement sportif), car les derniers matches de championnat d'une même poule doivent se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).
La Commission vous demande de trouver un terrain de repli pour jouer le même jour, à la même heure.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 07/05/2025
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1
Demande de ETANG ST NOM pour reporter la rencontre au lundi 2 juin car leur terrain est indisponible les mercredis soirs.
La Commission permet les reports de match jusqu'au lundi 2 juin, date maximum pour ce critérium.
La Commission est en attente de l'accord écrit de OVILLOISE.

POULE A DU 07/05/2025
29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY US 1
Demande de SARTROUVILLE pour reporter la rencontre au mercredi suivant 14 mai. CROISSY US indique pouvoir recevoir les mardis et vendredis. SARTROUVILLE ES est d'accord pour jouer le vendredi 16 ou 23 mai.
La Commission est en attente de l'accord écrit de CROISSY US pour l'une de ces 2 dates.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 08/05/2025
29917223 RAMBOUILLET YVELINES 1 / VILLEPREUX FC 1
Demande de RAMBOUILLET pour reporter la rencontre au jeudi 5 juin car VILLEPREUX n'est pas disponible. Accord écrit de VILLEPREUX.
La Commission fixe la date limite au 15 juin pour cette pratique.
La Commission donne son accord.

POULE C DU 12/05/2025
29917227 HOUDANAISE REG FC 1 / TREMBLAY S/MAULDRE FC 1
Demande de TREMBLAY pour inverser et reporter la rencontre au jeudi 12 juin.
Accord écrit de HOUDANAISE.
La Commission fixe la date limite au 15 juin pour cette pratique.
La Commission donne son accord, TREMBLAY restant club recevant (FMI).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251760 BOUGIVAL FOOT 21 / CELLOIS CS 22

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.